

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Bors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

N° de l'abonnement: 25 c. — Annonces: 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 2 novembre 1842.

Notre situation politique depuis deux mois, à Paris aussi bien que dans les départements, a été parfaitement calme. A part quelques collèges électoraux qui se sont réunis pour se choisir un député et qui, à cette occasion, ont éprouvé un peu d'agitation; à part cinq ou six conseils-généraux qui se sont prononcés avec assez de vivacité contre la circulaire de M. Duchâtel relative aux comptes des préfets, on aurait pu dire que la vie politique s'était complètement retirée du pays. Il semble que le temps des vacances soit un temps de trêve pour tout le monde: pour les ministres auxquels on accorde une sorte d'armistice et qu'on laisse respirer; pour leurs adversaires qui ont besoin de repos et qui respirent dans ce repos même la force nécessaire pour mieux revenir à la charge et lutter plus sûrement contre l'ennemi. Malheureusement pour les ministres, heureusement pour le pays, les vacances passées, la guerre est reprise; les forces réparées, les adversaires redescendent dans l'arène, et la lutte recommence.

Nous croyons que le moment est venu où il faut que les questions reprennent leur place dans la discussion, et que les partis se remettent en présence. Deux mois à peine nous séparent de la session; ce n'est pas trop pour s'y préparer et pour aviser aux moyens de la rendre profitable au pays.

On a dit, fort invraisemblablement à notre avis, que la session prochaine ne serait nullement politique; que le gouvernement ne voulait appeler l'attention des chambres que sur des questions d'intérêts matériels, et qu'il s'efforcerait d'écarter du parlement tout débat qui pourrait le distraire de ces graves intérêts. Nous croyons, nous, qu'on s'est trompé en déterminant ainsi à l'avance le caractère que devait avoir la prochaine session; nous croyons, au contraire, que cette session devra être essentiellement politique, et nous allons donner les motifs de notre opinion.

Depuis douze ans, le gouvernement a eu plus d'une fois à consulter les chambres sur des questions de douanes, de traités de commerce, d'industrie, etc. Que s'est-il passé alors, et quel spectacle nous ont offert les chambres? Nous y avons vu des intérêts rivaux en présence, luttant les uns contre les autres avec un acharnement incroyable; nous avons vu le Nord déchaîné contre le Midi, les ports de mer en lutte avec nos départements agricoles; nous avons vu enfin la guerre civile des intérêts, guerre cent fois plus terrible que la guerre civile des partis politiques. D'où vient qu'un tel spectacle a été donné au pays? D'où vient que des hommes dont on n'aurait dû attendre que des résolutions dictées par l'intérêt général de leurs concitoyens se sont ainsi laissés aller à écouter que la voix des intérêts spéciaux qu'ils défendaient? Il n'en faut accuser que la composition de la chambre. La chambre est composée de telle sorte que presque toutes les décisions y sont prises au point de vue de l'intérêt particulier de telle ou telle contrée; pour un député qui comprend largement sa mission, et qui se considère comme le représentant de la France, on en trouve quarante qui se renferment dans les idées les plus étroites, et auxquels il est impossible de faire comprendre qu'ils doivent être tout autre chose que les représentants des arroudissements qui les ont nommés. Essayez de leur persuader cela, ils vous répondront qu'ils ne peuvent faire autrement; que, s'ils avaient le malheur d'oublier un seul instant les deux ou trois

cents électeurs qui les ont élus pour se souvenir qu'ils y a en France trente-trois millions de citoyens en vue, et pour le bonheur desquels toutes les lois doivent être faites; ils compromettraient leur élection à venir. Ces hommes-là ne sont que des espèces de chargés d'affaires envoyés à la chambre pour y défendre des intérêts bien souvent contraires aux intérêts généraux de la France; ces hommes-là, vous les retrouverez toujours à leur poste, tant que vous n'aurez pas modifié la loi électorale de manière à obtenir des électeurs des choix plus intelligents et plus désintéressés. Aller chercher ailleurs que dans la réforme, et dans une réforme réelle et efficace, un remède au déplorable état de choses que nous venons d'exposer, ce serait tourner dans un cercle vicieux.

Avec la chambre composée comme elle l'est par le fait de la loi de 1831, nous défions tout ministère quel qu'il soit, ministère de gauche ou ministère de résistance, de faire adopter, en matière d'intérêts matériels, la moindre résolution conforme à l'intérêt bien entendu du pays. Voilà pourquoi nous disons tout-à-l'heure que rêver, pour la session prochaine, des séances uniquement consacrées à la discussion des intérêts matériels qu'il faudra mettre d'accord, c'était rêver une chose impossible; voilà pourquoi nous soutenons qu'avant d'arriver à quelque chose de décisif en cette matière, il faut modifier la composition de la chambre, il faut réformer son organisation.

Depuis que nous faisons la triste et trop longue expérience de la loi électorale de 1831, tous les systèmes de réforme ont été successivement exposés et discutés. Le parti radical a logiquement soutenu que dans un pays où tous les citoyens étaient égaux devant la loi, dans un pays où ils concouraient tous aux charges de l'Etat, tous pouvaient également prétendre à l'exercice des droits politiques; il a donc conclu au suffrage universel. Ces mots de suffrage universel effrayant encore un grand nombre d'esprits timides, on leur a présenté une autre formule: on a demandé que tous les gardes nationaux fussent électeurs, c'est-à-dire que les citoyens auxquels on confiait des armes pour la défense de la liberté et de l'ordre public fussent déclarés aptes à choisir les hommes les plus capables de bien défendre l'ordre public et la liberté. On s'est encore effrayé de ce mode de réforme, et c'est alors que se sont produits les systèmes de l'adjonction des capacités, de l'extension du cercle des incompatibilités parlementaires, du vote au chef-lieu de département, etc. Toutes les opinions indépendantes se sont ralliées à ces diverses propositions, et il n'y a pas aujourd'hui un seul homme de quelque parti, à moins qu'il n'appartienne à ce parti que M. de Lamartine a si bien appelé le *parti des bornes*, qui ne reconnaisse qu'il faut enfin, par quelque modification à la loi électorale, changer la composition de la chambre. Obtiendra-t-on simultanément et d'un seul coup les améliorations que nous venons d'indiquer? Nous ne l'espérons pas, nous craignons même qu'il ne soit très-difficile d'arriver à l'une d'elles. Il serait donc peut-être mal habile, et qu'on remarque bien que nous ne raisonnons ici que d'après les mauvaises dispositions d'une partie de la chambre, de les réclamer toutes à la fois; peut-être vaudrait-il mieux concentrer sur l'une d'elles toutes ses pensées et tous ses efforts. En présence des résistances qu'on est exposé à rencontrer, nous pensons qu'il vaudrait peut-être mieux se contenter de demander

l'amélioration qui sera la plus réelle, le vote au chef-lieu de département. L'adjonction des capacités serait un palliatif insignifiant, et, d'ailleurs, pourquoi nous contenterions en 1842 de ce qu'on nous offrait déjà en 1831? L'extension du cercle des incompatibilités ne remédierait pas au mal dont nous souffrons; le vote au chef-lieu pourrait seul apporter dans la composition de la chambre des changements assez importants pour que la marche des affaires s'en ressentit. C'est donc vers ce mode de réforme que nous voudrions voir toute l'opposition se tourner.

Un grand fait est déjà acquis à la question. Toute la presse indépendante, depuis le *Constitutionnel* jusqu'au *National*, a reconnu qu'il ne pouvait guère y avoir en ce moment d'autre réforme sérieuse que ce le-là; il est donc raisonnable de penser que toutes les nuances de l'opposition dans la chambre, depuis le centre gauche jusqu'à la gauche radicale, sont disposées à s'entendre sur ce point et à se faire réciproquement des concessions pour arriver enfin à un commencement de réforme.

D'un autre côté, peut-être trouverait-on dans le parti conservateur lui-même quelques hommes intelligents qui accepteraient assez volontiers le vote au chef-lieu; ces hommes doivent être fatigués de voir constamment siéger à leurs côtés plus de cent cinquante députés qui ne pensent que par le ministère, quel qu'il soit, et qui ne voient que par ses yeux; qui rapetissent tout à leur taille, c'est-à-dire à la taille des intérêts du clocher qu'ils représentent; desquels enfin il est impossible d'attendre aucune vue élevée, et qui n'ont jamais apporté au gouvernement cette force morale qu'un gouvernement doit toujours posséder pour avoir droit à la confiance du pays. Peut-être donc serait-il possible d'entraîner ces quelques conservateurs intelligents dans la voie de la réforme et de conquérir ainsi de nouveaux auxiliaires à une cause qui doit finir par triompher.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que l'opposition doit, dès à présent, préparer son système de réforme pour la session prochaine; nous pensons que ce qu'elle a de mieux à faire, c'est d'aborder la question par le côté pratique et de demander le vote au chef-lieu, qui est la chose la plus rationnelle et la plus immédiatement praticable. Nous pensons enfin que, dès les premières séances, elle devra saisir la chambre d'une proposition à cet égard, et que par conséquent il importe d'en arrêter les bases plus tôt que plus tard.

L'opposition constitutionnelle a été bien souvent déjà accusée d'impuissance; des hommes plus avancés qu'elle ont dit qu'elle n'avait sur la réforme aucune idée arrêtée, et que si elle arrivait au pouvoir, elle n'y ferait guère autre chose que ce qui aurait été fait avant son avènement. C'est à elle de prouver qu'on lui a injustement contesté la volonté et la puissance; à elle de montrer qu'elle comprend qu'aucun changement dans le système que nous subissons n'est désormais possible sans la réforme, qu'elle veut cette réforme, et que, si on la lui refuse, elle saura bien l'arracher aux résistances des malintentionnés et des réactionnaires.

M. le lieutenant-général Pajol, commandant de la première division militaire, vient d'être révoqué de ses fonctions. M. le maréchal Soult lui a fait connaître la décision prise à son égard par la lettre suivante que le *National* publie ce matin :

### FEUILLETON DU CENSEUR.

#### CHRONIQUE THÉÂTRALE.

*La Salpêtrière!* voilà un titre admirablement élastique pour enserrer ses bras, longs de cinq actes, toutes sortes de passions bonnes et mauvaises, des trahisons indéchiffrables, des amours incommensurables, des rêves hideux, des larmes sans fin, des joies haletantes, tous les oripeaux de la folie, tout le matériel de la géologie, tout le bric-à-brac de la prison, toutes les gracieusetés des cabanons, toutes les gentillesse de la camisole de force et des douches à la glace. *La Salpêtrière!* un titre admirable qui fait courir tout Paris depuis bientôt trois mois, ce spirituel Paris qui depuis tantôt trente ans court à tant de choses sans se lasser jamais; infatigable badaud qui a admiré Kioumi à l'égal de Paganini, qui a couru avec le même empressement aux lions de Carter, au chien des Pyrénées, à la Tour de Nesle, à M<sup>lle</sup> Rachel, à l'homme à trois jambes, que sais-je? à toutes les monstruosités, à toutes les gloires, à tous les mérites, à toutes les misères. Paris a couru de tout temps, et il est appelé à courir longtemps encore. Heureuse ville dont les jambes ne vieillissent pas et dont l'esprit est assez fort pour supporter, sans se plaindre, les cinq actes de *la Salpêtrière!*

Que nous en avons déjà vu passer sous nos yeux de ces merveilles qui ont fait courir tout Paris! le nombre en est immense; aussi la plupart ne sont-ils plus qu'à l'état de fantômes blancs, dansant tristement dans les nuages de notre imagination, par quelque nuit sombre, alors que le sommeil nous abandonne et qu'un ennui profond nous prend à la gorge. Le mélodrame de *la Salpêtrière*, chose quelconque si lente et si lourde, et pour laquelle tout Paris court, est nécessairement appelé à se placer au nombre de nos cauchemars. Encore un squelette écharné, sans souffle et sans regard, à caser dans notre souvenir, une de ces monstruosités plus dignes d'un cabinet de zoologie que d'une salle de spectacle peuplée d'honnêtes gens! Mais, direz-vous, cela fait courir tout Paris. Et que nous importe à nous que Paris soit le plus grand coureur du monde? Pauvres provinciaux que nous sommes, nous n'avons point, comme lui, les bottes du Petit-Poucet.

Et la preuve, c'est que nous avons prodigieusement aimé cette pauvre *Salpêtrière*, hideux réceptacle d'adultères, d'assassins et d'empoisonnements. Nous avons peu goûté surtout ce Lovelace en manchettes et en justaucorps brodé, déshonorant de sang-froid une pauvre fille, et trouvant de la volupté dans les larmes et les tortures de sa victime. Bonaparte, qui se connaissait en hommes, fit jeter à Bicêtre un certain marquis dont le comte de Lussan, le héros du mélodrame en question, n'est qu'une mauvaise copie; il n'avait pas voulu prendre cette infamie vivante au sérieux. Les auteurs de *la Salpêtrière*, eux, ont pris au sérieux le comte de Lussan, et en ont fait presque un héros, à ce point qu'ils le font simplement mourir dans un duel, lui si digne à tous égards du supplice le plus infamant. Mais voici bien des imprécations jetées sur un des chefs-d'œuvre du théâtre, et nous n'avons point encore abordé le sujet de ce grand mélodrame. C'est que vraiment ce n'est point chose facile que de marcher, sans se heurter le cou, à travers cette longue intrigue.

C'est d'abord un comte de Lussan, grand seigneur s'il en fut, jouant à pile ou face le déshonneur des jeunes filles de la Bretagne, et ayant à son service beaucoup d'or, beaucoup d'audace et force somnifères. A côté de lui pirouette une certaine danseuse assez triste et assez maussade, et déhantant sur son luxu, ses infidélités et ses amourettes tous les lieux-communs qui roulent sur les tréteaux depuis qu'on a ressuscité ce fantastique XVIII<sup>e</sup> siècle, cet âge d'or de la licence et des petits soupers.

La vertu est représentée sous les traits d'une jeune fille de Bretagne, qu'on prend dans un piège assez grossier, qu'on endort, qu'on séduit et qu'on jette à la Salpêtrière, sous prétexte qu'elle est folle et qu'on craint ses révélations. Yvon, son amant, est un prétendu paysan qui ignore le secret de sa naissance, qui a des instincts de grand seigneur, qui découvre enfin son origine, redevient noble et n'en épouse pas moins sa Jeanne déshonorée, pour récompenser la vertu.

Quant au comique, il repose tout entier sur un paysan qui à chaque acte crie à qui veut l'entendre que sa femme le bat, source de comique infiniment originale et surtout fort peu épuisée.

Il y a bien encore un certain monsieur de La Chalotais, prédicateur en habit noir, à perruque à marteaux et à canne à bec de corbin; mais ce personnage est fort peu amusant.

Vous voyez donc bien qu'avec toutes ces figures assez plates et assez ternes, il est assez difficile de fabriquer un mélodrame intéressant.

Les acteurs ont fait de leur mieux pour sauver cette pièce. M. Dorsay a déployé dans le rôle d'Yvon beaucoup de talent et de naturel. Cette création lui fait honneur, et il est fâcheux qu'il n'ait pu mettre toute la dignité et la chaleur d'âme dont il a fait preuve au service d'une meilleure pièce. M<sup>lle</sup> Lefebvre s'est fait applaudir au quatrième acte qu'elle a joué avec beaucoup de sensibilité. M. Ponnat est un traître fort convenable. Pourquoi M. Lureau a-t-il le verbe aussi glapissant?

*Le Maître d'école*, c'est là du moins un tableau fort inoffensif, tout rempli de naïvetés, de bonne humeur et de naturel. C'est la vie par laquelle nous avons tous plus ou moins passé. Qui de nous, comme le petit Fouyou, une des bonnes figures de cette pièce, n'a pas plus ou moins fait l'école buissonnière, pour aller dérober des pommes dans le premier verger venu? Qui de nous, comme Fouyou, n'a pas plus ou moins bu la jatte de lait du maître d'école? Temps heureux de grandes petites joies et de grandes petites douleurs! Ce vaudeville du *Maître d'école*, c'est la nature prise sur le fait; il y a là du mouvement et de la gaité, surtout dans la première partie. Mais le personnage vraiment original de la pièce, c'est Faucheu l'adulte, fort comiquement joué par M. Poirier. Le rôle du maître d'école est bien rendu par M. Fournier, artiste d'un naturel exquis. Quant aux enfants qui sont chargés des rôles d'écoliers, ils manœuvrent avec beaucoup d'ensemble. En somme, ce vaudeville a beaucoup fait rire, et il aura, nous le pensons, du succès.

*Avoué et Normand* est un vaudeville tout rempli de fions-fions et dont l'intrigue est assez pauvre d'intérêt. Grâce à la verve de M. Ambroise, la pièce a pu arriver jusqu'au dénouement.

Voici l'époque où les musiciens éprouvent le besoin de donner des concerts: M. Lenz, pianiste, a ouvert la marche. La soirée qu'il a donnée samedi dans les salons de M. Benacci avait attiré beaucoup de monde. M. Lenz est un habile exécutant connaissant bien les ressources de son

instrument; son jeu a de la netteté et de la verve. Il a été fort applaudi.

La partie chantante de la soirée était confiée à un jeune ténor de Saint-Etienne, dit-on, qui cherche un peu trop sa voix dans la tête, et qui tient la note suspendue en l'air comme il ferait d'une bulle de savon; à une jeune basse, choriste du Grand-Théâtre, dont la voix tend tellement à descendre, qu'elle se perd par instants dans les régions les plus souterraines (on dit ce choriste Suisse: ne serait-il point du pays de Vaud?); enfin à M<sup>lle</sup> Quinqueton qui s'est fait beaucoup applaudir dans l'air de *Grâce de Robert*.

Ne serait-il pas possible de composer les concerts de morceaux moins connus que ceux qui reviennent invariablement chaque hiver, depuis bientôt dix ans? Au milieu du mouvement artistique qui se produit de toute part, les concerts auraient-ils seuls le privilège de rester stationnaires? Allons, Messieurs les concertistes, quittez dès cette année votre vieille défroque et rajeunissez-vous autant que faire se pourra; autrement le public finira par vous traiter comme de vieux radoteurs.

Enfin il a paru le discours qui annonce l'ouverture du Grand-Théâtre, discours que l'on pourrait comparer au discours du trône, pour son lachisme, ses parenthèses, ses réticences, ses sous-entendus. Nous avons surtout remarqué la phrase où M. le directeur dit qu'il sera *trop payé* s'il parvient à satisfaire le public.

#### MARIAGE DE NOBLE A VILAIN.

L'Empire fut une époque fertile en mésalliances, c'est-à-dire que la noblesse s'humanisa alors singulièrement à l'endroit des arbres généalogiques. Les nobles revenaient de l'émigration, et, bien que beaucoup d'entre eux fussent partis pauvres, ils n'en criaient que plus haut que la Révolution les avait ruinés. En cela ils ne mentaient pas trop. Avant la Révolution, ils avaient des dettes, mais un immense crédit; en revenant en France, ils avaient toujours les mêmes dettes, mais le crédit avait disparu. Leur ruine était donc réelle. Quelques uns, stoïciens orgueilleux, se renfermèrent dans leur vertu et vécurent on ne sait comment; honorables au dehors, misérables dans leur intérieur; jouant une spirituelle comédie, recouverts de quelques oripeaux, et fermant les coulisses aux regards de la foule. D'autres, moins philosophes, greffèrent de jeunes boutures sur leurs vieilles branches blasonnées. Heureux les pères qui avaient des fils! On cherchait une demoiselle de finance que le titre de comtesse ou de marquise éblouissait; on épousait, on prenait la magnifique dot, puis, peu à peu, on infiltrait à la jeune femme l'orgueil de la caste dont elle faisait partie, on la séparait de sa famille, et il n'était plus question de mésalliance. Mais les pères qui avaient des filles étaient les plus à plaindre. Les plus adroits s'approchaient de Napoléon, qui avait toujours en réserve des colonels, comtes ou barons de sa façon, de beaux et braves officiers pour les demoiselles nobles dont les familles se ralliaient. Les moins heureux étaient ceux qui, livrés à leurs seules ressources, étaient obligés de s'adresser aux financiers parvenus. Alors ils stipulaient bien, dans le contrat, le rachat de quelque vieux château donné comme douaire à la mariée; mais elle perdait ses titres. Elle signait bien: *Née de...*; mais elle n'en était pas moins M<sup>lle</sup> Jacques, Pierre ou Antoine, noms horriblement plébéiens.

Général, j'ai l'honneur de vous informer que, par décision du 29 octobre 1842, le roi vous a remplacé dans le commandement de la première division militaire et mis en disponibilité.

En vous notifiant cette disposition, je dois vous exprimer le regret que vous n'avez pas secondé, par votre acceptation, mon désir de vous faire obtenir une position que sa majesté était disposée à vous accorder. J'aurais été heureux de voir l'objet d'un témoignage particulier de la haute satisfaction du roi pour vos honorables et anciens services.

Vous remettrez le commandement de la première division à M. le lieutenant-général comte Sébastiani, appelé à vous succéder dans ce commandement.

Je donne des ordres pour que vous soyez payé à Paris, lieu de votre résidence, du traitement auquel vous avez droit.

Recevez, général, l'assurance de ma considération très-distinguée.  
Le président du conseil, ministre secrétaire d'état de la guerre,  
MARÉCHAL DUC DE DALMATIE.

Il est impossible de congédier un homme avec plus de sans- façon, et la lettre de M. le maréchal Soult à M. Pajol nous a rappelés celle que M. de Villèle, à son avènement au ministère, adressa à M. de Châteaubriand pour lui annoncer que le portefeuille des affaires étrangères lui était retiré. M. de Châteaubriand était un serviteur dévoué de la branche aînée, qui le laissa traiter par M. de Villèle comme un véritable laquais. M. Pajol n'était pas moins dévoué à la branche cadette, qui vient de lui faire écrire par M. le maréchal Soult une lettre de congé.

Cette lettre ne s'explique pas sur les motifs de la révocation qui frappe M. Pajol, et jusqu'à présent il n'a encore rien circulé de bien authentique sur les causes véritables de cette mesure. On dit que M. Pajol a refusé les fonctions d'aide-de-camp du roi, et que c'est une grave offense pour laquelle il devait être puni. Mais ces fonctions, pourquoi les lui avait-on offertes? Pourquoi voulait-on lui enlever le commandement de la première division militaire? C'est ce que M. le ministre de la guerre aurait dû apprendre à M. Pajol en lui annonçant sa destitution; c'est ce que M. Pajol, à son défaut, révélera sans doute au public.

Le National paraît croire que M. Pajol a été destitué parce que M. Jacqueminot, le nouveau commandant de la garde nationale, a désiré qu'on ne conservât pas à la tête de la division de Paris un homme dont les titres militaires mettraient les siens dans l'ombre, et devant qui il pourrait avoir à rougir. Ce désir de M. Jacqueminot, à qui, à ce qu'il paraît, on n'a plus rien à refuser, à qui on ne refusera même pas la pairie, dit-on, pour le soustraire aux embarras d'une réélection devenue fort problématique, ce désir, disons-nous, peut bien avoir été pour quelque chose dans les considérations qui ont fait révoquer M. Pajol; mais il est impossible qu'il ait été la cause principale de sa disgrâce.

M. Pajol était un homme de juillet; il le rappelait quelquefois, et toujours avec un certain orgueil. Aurait-on voulu le punir du culte qu'il conservait ainsi pour notre révolution, à laquelle, l'un des premiers parmi les généraux que la Restauration avait frappés d'ostracisme, il prit une part glorieuse? Nous ne savons. Quoi qu'il en soit, on peut remarquer qu'aucun des hommes que cette grande époque remet en honneur ne résiste à la haine que semblent lui avoir vouée les contre-révolutionnaires qui nous gouvernent.

Les hommes de juillet, ceux qui prirent une part active aux événements qui signalèrent l'insurrection du peuple, s'en vont tous les jours, et bientôt le pouvoir n'appartiendra plus qu'aux intrigants et aux ambitieux qui se seraient prosternés devant Charles X, si la courageuse population de Paris n'avait pas eu raison de ses coups d'état et de sa garde royale.

Nous avons parlé, il y a quelques jours, d'après un journal ministériel, d'un projet de loi mis à l'étude et relatif à l'institution des conseils de préfecture. Nous avons dit, d'après ce journal, qu'il était question de faire de ces conseils de véritables tribunaux administratifs, entièrement distincts du pouvoir administratif et par conséquent pouvant contrôler ses actes avec une plus complète indépendance.

Il paraît que l'annonce de ce projet a jeté quelque émoi dans

le personnel de l'administration car le journal qui le premier en a donné la nouvelle est aujourd'hui obligé de développer et de justifier sa pensée à cet égard. Pour montrer combien il importe d'établir une séparation marquée entre les préfets et les conseillers de préfecture, il recherche quel est l'état actuel des conseils de préfecture et comment ils procèdent.

Quant à leur composition, dit-il, les conseils de préfecture sont formés de trois, quatre ou cinq membres, selon la population des départements. Ces membres sont nommés par le roi: ils sont amovibles. Le préfet préside le conseil de préfecture dont il est membre lui-même. Il a voix prépondérante en cas de partage. Quant à leurs règles, les conseils de préfecture jugent sans procédure déterminée, sans publicité, sans officiers ministériels, sans aucune forme extérieure de la justice régulière. Les parties n'ont point d'accès direct devant eux; l'instruction se fait par écrit et par l'intermédiaire des bureaux des préfets.

Qui pourrait trouver dans ces caractères du conseil de préfecture les conditions essentielles du pouvoir judiciaire? Qui pourrait y reconnaître le pouvoir judiciaire lui-même? Que sont ces hommes jugeant à huis-clos, sans procédure déterminée, et sous la présidence prépondérante du préfet, ces hommes choisis ou agréés par le préfet et maintenus dans sa dépendance par l'amovibilité de leurs fonctions? Sont-ils des juges? Dans tous les procès sur lesquels prononce le conseil de préfecture, le préfet n'est-il pas en cause, n'est-il pas partie? Et c'est lui cependant qui prononce, c'est lui qui juge avec ses employés!

Tel est le tableau que nous donne de l'état actuel des conseils de préfecture le journal qui demande que des améliorations y soient apportées. Evidemment, un tel état de choses est contraire à la pensée du législateur, pensée qui se trouve résumée dans les termes par lesquels l'orateur du gouvernement exposait au corps législatif les motifs de la loi du 28 pluviôse.

Remettez le contentieux de l'administration à un conseil de préfecture, disait-il, à paru nécessaire pour garantir aux personnes intéressées qu'elles ne seront pas jugées sur des rapports et des avis de bureaux, pour donner à la propriété des juges accoutumés au ministère de la justice, à ses règles, à ses formes.

Eh bien! nous le demandons, la séparation des pouvoirs, telle que la demandait la législation de l'an VII, existe-t-elle avec l'organisation actuelle du conseil de préfecture? Assurément non; il n'y a pas là des juges accoutumés aux règles, aux formes de la justice; il n'y a pas de ministère, pas de règles, pas de formes; il n'y a pas d'arbitres indépendants et impartiaux entre l'administration et les citoyens. Il n'y a qu'une parodie de tout cela. Il n'y a que l'administration prononçant elle-même sur ses actes une sentence qu'elle exécutera elle-même, sans remplir aucune des conditions qui signalent la justice aux yeux des peuples.

Nous insistons donc, et tous les citoyens sont intéressés à insister avec nous, pour que des modifications urgentes, indispensables, soient apportées à l'institution des conseils de préfecture, et pour qu'on fasse de ces conseils, avant tout tribunaux administratifs, de véritables tribunaux, arbitres indépendants entre les citoyens et l'administration dans toutes les questions contentieuses.

Il résulte d'une correspondance adressée de Paris au Morning-Post que M. Guizot a demandé au cabinet de Saint-James de faire avec lui un traité sur le droit de visite dans les mêmes termes que celui qui a été négocié entre l'Angleterre et les Etats-Unis par l'entremise de lord Ashburton. M. Guizot a en même temps proposé de reprendre les négociations relatives au traité de commerce. Le cabinet anglais a montré beaucoup d'empressement à renouer ces négociations et beaucoup de froideur pour le reste.

La réponse péremptoire du cabinet anglais, dit le correspondant du Morning-Post, a été que les lettres de marque adressées par le gouvernement français aux croiseurs anglais n'expirant pas avant la fin de février 1843, le gouvernement anglais observerait rigoureusement tous les articles des traités de 1831 et 1833 jusqu'à ce moment.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Nous avons reçu de notre correspondant d'Oran la lettre suivante, en date du 22 octobre :

« La division Lamoricière manœuvrait depuis sa sortie de Mascara de manière à atteindre Abd-el-Kader, et surtout pour l'empêcher d'inquiéter les tribus en avant de Tekdempt, d'où nous voulions aussi tirer des ressources. Malgré son activité et la rapidité de ses marches, cette division qui ne se montrait point. Enfin, celle-ci abandonna le désert et le pays montagneux, et se jeta sur les Arabes pour enlever des grains. La division Lamoricière se trouvait à une petite distance de cette tribu. Avertie de la bien-tôt les Arabes et leur fit éprouver une défaite complète. L'ennemi atteignit en plus de cent hommes tués; nous lui avons fait en outre quelques prisonniers et pris 300 chevaux. Parmi les Arabes tués se trouve le trésorier d'Abd-el-Kader, Kasnadar. Un agha a été fait prisonnier.

« Abd-el-Kader a eu son cheval tué, et il n'est parvenu lui-même à se sauver, ainsi qu'une partie de sa troupe, que grâce à la nature du terrain, rocailleux et raviné en cet endroit. Les Douaires, Smélas, Garabats et Hicoup de butin. Il paraît même que, contre leur habitude, ils ne s'acharnaient point à poursuivre les cavaliers ennemis du moment que ceux-ci avaient abandonné leur cheval.

« Le général Mustapha doit rentrer à Oran aujourd'hui ou demain. Le goup a regagné ses douars. Les Garabats se séparèrent les premiers en passant au Sigg, faisant de nombreuses décharges de mousqueterie pour célébrer leur retour en vainqueurs.

« Les quelques Arabes arrivés sont enthousiasmés de la campagne qu'ils viennent de faire; ils parlent des trois cents et quelques chevaux pris à l'ennemi et de l'énorme montre que portait le trésorier de l'émir; enfin, ils sont contents. Ces indigènes ont passé les seize premiers jours du ramadan en campagne; maintenant ils vont reprendre un repos nécessaire.

« Pendant cette expédition le goup a perdu huit hommes, dont six morts de maladie et deux tués par le feu de l'ennemi.

« M. le général Lamoricière a dû rentrer aujourd'hui même, 22, à Mascara.

« La colonne d'Arbouville était attendue hier à Mostaganem, »

TOULON, le 29 octobre. — Le bateau à vapeur le Styx est arrivé d'Alger avec la correspondance et 175 passagers.

Le bateau à vapeur le Phaéton, ayant à bord M. le vice-amiral préfet maritime et M. Bruat, capitaine de vaisseau, venant de Marseille, est arrivé sur rade. Il a touché sur divers points de la côte. Le brick la Cigogne doit partir demain pour Tunis.

Six mag d'illiques chevaux arabes, destinés au roi, ont été débarqués aujourd'hui du steamer le Styx. Ils sont, dit-on, envoyés par le lieutenant-général-gouverneur.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Terme, maire.

Fin de la séance du 27 octobre 1842.

Discussion sur le traité pour échange de terrains entre la ville et l'administration de la guerre autour du cimetière de Loyasse. — Ouverture d'un crédit de 15,000 fr. au budget prévisionnel de 1843 pour amener les eaux du Greillon à la fontaine projetée sur la place Cléberger. — Approbation d'un traité pour la création d'une place publique dans l'ancien clos des Fenillans. — Rapport et décision sur le compte administratif de M. le maire pendant l'exercice de 1841. — Incident à propos de cette discussion.

UNE DISCUSSION s'engage sur l'objection présentée par M. Chinard relativement à l'utilité de refuser au nom de la ville l'acquisition de la parcelle de terrain située au nord du cimetière, au-dessus du chemin créé par l'administration de la guerre.

M. FALCONNET appuie l'opinion exprimée par M. Chinard. Il est hors de doute qu'il serait nécessaire de soutenir par de fortes constructions en maçonnerie le terrain au sommet duquel est la petite surface cédée à la ville. Ce terrain est taillé à peu près à pic; il n'est pas d'une consistance solide, il éboulerait infailliblement s'il n'était soutenu.

Il s'agit donc de savoir si la dépense des murs de soutènement serait compensée par la valeur de la superficie de terrain utile dont la ville obtiendrait la possession. A mon avis, il n'en serait pas ainsi; il y aurait au contraire un excédant de dépense très-onéreux pour les intérêts financiers de la cité. Je pense donc qu'il faut refuser d'acquiescer à la parcelle de terrain sur laquelle porte le débat.

UN MEMBRE propose d'insérer dans le traité une clause exprimant que « si les terrains dont il s'agit éprouvaient quelques éboulements, la ville ne serait pas responsable des conséquences de ce fait vis-à-vis de l'administration du génie. »

M. MENOUX: Si l'on insérait la clause proposée il faudrait y ajouter la stipulation que, dans le cas prévu, la ville renoncerait à la possession de cette parcelle.

M. FALCONNET: Si les éboulements arrivent, ils risquent d'entraîner

M. le marquis de Lamirande était dans cette triste situation. Ne pouvant plus soutenir son rang, et ayant contracté des obligations avec un nouvel enrichi, M. David, il n'eut bientôt d'autre ressource que de donner sa fille unique en mariage au fils du banquier. M<sup>lle</sup> de Lamirande regarda cette union comme le plus horrible malheur qui pût lui arriver, et sa noble tante, la marquise de la Rivallière, qui l'avait élevée, ne se faisait pas faute de l'encourager dans ses dédains pour son fiancé; dédains cachés sous un air de réserve et de timidité, mais qu'on se proposait bien de laisser éclater après le mariage.

Elevée en Angleterre, M<sup>lle</sup> Alexine de Lamirande avait reçu cette éducation un peu libre qui a de grands avantages et de grands inconvénients. D'un caractère naturellement doux et timide, l'éducation qu'on lui avait donnée, et qui était dirigée par sa tante, l'avait rendue fière et hautaine. Elle était aimante et dévouée, on avait essayé de lui inspirer de l'égoïsme. Il y avait donc en elle deux natures: celle qui lui était personnelle, et celle de convention qu'on lui avait faite. Comme le mariage seul forme et assied le caractère des femmes, c'était des premiers actes de son mari qu'allait dépendre l'avenir de M<sup>lle</sup> de Lamirande.

Alexine est depuis quelques heures seulement M<sup>me</sup> Paul David. En sortant de l'église, M<sup>me</sup> de la Rivallière s'empare d'elle et ne la quitte plus. A table, placée en face de sa nièce, ses yeux sont toujours fixés sur la belle mariée, qui est fort pâle et fort triste. Elle voudrait lui voir plus de courage et surtout plus de hauteur vis-à-vis de la famille de son mari. Elle l'encourage d'ailleurs par l'exemple. Lorsque Paul David lui adresse la parole et la nomme sa tante, elle détourne la tête, feint de ne point entendre et ne répond pas. Quant à Alexine, elle est au supplice. L'élève de M<sup>me</sup> de la Rivallière voudrait pouvoir imiter et écraser de son mépris ces audacieux parvenus qui osent marcher de pair avec une Lamirande! Mais, malgré elle, la simplicité, la bonhomie de son beau-père lui imposent; toute cette famille qui l'entoure a quelque chose de patriarcal qui la met à l'abri de la moquerie. D'ailleurs, vis-à-vis du marquis, de sa sœur et de sa fille, ces parvenus agissent avec un tact parfait. Ils ne se montrent ni trop familiers ni trop réservés, ni timides ni insolents. On voit à leur maintien qu'ils ont la conscience de ce qu'ils valent. Ils permettent au marquis de croire que noblesse est vertu, ou du moins qu'elle y oblige; mais, pour eux, ils croient que la vertu c'est la noblesse: noblesse de cœur et de sentiments vaut bien noblesse de nom.

Alexine se trouvait fort mal à l'aise au milieu d'eux. Elle comprenait bien que sa nouvelle famille attendait, pour se livrer davantage et lui témoigner de l'affection, qu'elle prononçât un mot ou fit un geste encourageant. Mais Alexine ne se trouvait ni assez d'audace pour humilier ces hommes honorables qui avaient conquis l'opulence par le travail et la probité, ni assez de courage pour vaincre ses préjugés et tendre la main à ces braves travailleurs.

Le dîner fut triste et contraint. Paul David, loin d'animer ses convives, était soucieux et préoccupé. C'était un fort joli homme: des traits réguliers et harmonieux, un front large et des yeux bleus très-doux. La remarquable douceur de son regard rassurait M<sup>me</sup> de la Rivallière sur les suites de cette union. Alexine ne savait en vérité si son mari était beau ou laid: c'était tout au plus si elle avait deux ou trois fois levé les yeux sur lui; et, comme elle partageait les opinions de sa tante sur la douceur de Paul David, elle ne se donnait nulle peine pour cacher sa tristesse et son ennui.

N'était-il pas bien heureux, en effet, qu'en échange de sa fortune une

Lamirande eût consenti à devenir sa femme? que pouvait-il demander de plus? D'ailleurs, elle se sentait très-fière d'un acte de loyauté qui avait singulièrement déconcerté sa tante. A la lecture du contrat, Alexine avait entendu qu'on lui donnait la terre de Lamirande rachetée par David au nom du marquis, dont il lui laissait la jouissance, et qui devenait ainsi la propriété d'Alexine, il reconnaissait à sa femme une dot de deux cent mille francs. Alexine n'avait point accepté cette clause. Elle acceptait pour son père la terre de Lamirande, mais elle ne voulait rien pour elle. Un nouveau contrat avait été rédigé et signé. Alexine se croyait, après ce traité de désintéressement, tout-à-fait quitte envers David.

Vers le milieu de la soirée, M<sup>me</sup> de la Rivallière, qui ne pouvait comprendre l'air embarrassé de sa nièce, et qui trouvait qu'on laissait les parvenus se pavaner un peu trop dans leur orgueil, se tourna vers Paul et lui dit: — Mais, monsieur David, vous avez un frère... Pourquoi donc n'est-il pas ici?

— Madame, répondit-il avec beaucoup de calme, nous sommes au milieu des moissons...

— Eh! mon Dieu! qu'est-ce que c'est que ça? Et qu'ont de commun les moissons avec monsieur votre frère?

— Madame, je croyais que vous saviez que mon frère cultivait...

— Ah! ah! un fermier... c'est étrange, dit M<sup>me</sup> de la Rivallière avec ce ton d'insolente moquerie qui n'appartient qu'à certaines femmes de la vieille roche; l'un s'est fait homme du monde, et l'autre... paysan... Comme les goûts diffèrent!

— Peut-être a-t-il été le plus sage des deux, répondit Paul en arrêtant ses yeux sur Alexine qui tenait les siens baissés.

La froideur et le calme de Paul David avaient décontenancé la vieille dame. Elle avait manqué son double but: elle n'avait point blessé son neveu et n'avait pas arraché Alexine à ses méditations.

Vers la fin de la soirée, la jeune mariée se plaignit de la chaleur, et M<sup>me</sup> de la Rivallière l'emmena hors du salon. Elles se dirigèrent vers l'appartement d'Alexine où elles s'enfermèrent.

— Mon Dieu! ma tante, s'écria la nouvelle mariée en se jetant sur un fauteuil, que cette journée m'a paru longue!... Tout ce monde que je ne connais pas, toute cette caste, qui n'est pas la nôtre, me paraît si étrange que je ne puis m'y habituer. Ah! si j'avais pensé que je souffrirais autant, le sacrifice ne serait pas encore consommé.

— Allons, du courage, mon enfant; je sais bien que la situation est pénible, mais c'est à toi à la rendre supportable. Le malheur, ce n'est pas que tu n'aimes pas ton mari... Mon Dieu! cela arrive très-souvent, même dans nos mariages où toutes les convenances sont réunies. Moi qui te parle, je détestais mon mari le premier jour: cela ne nous a pas empêché de faire très-bon ménage. Le tout est de s'entendre.

— Vous avez donc fini par l'aimer?

— Du tout; mais il avait son appartement et moi le mien; il vivait d'un côté et moi de l'autre; il avait sa société, j'avais la mienne, et jamais il ne s'est occupé de ce que je faisais. C'était le modèle des maris.

— Oui, mais M. de la Rivallière était un homme de la cour.

— Sans doute, et voilà le malheur, c'est que ton mari est un parvenu, un de ces hommes ignorant le monde et les convenances, et dont le caractère systématique et la vie réglée te menacent d'un tête-à-tête conjugal fort peu divertissant, et de cette tyrannie douce et à l'usage de ses pareils.

— Mais je ne m'y soumettrai pas.

— Et tu feras très-bien.

— Moi qui avais rêvé une si belle vie d'amour et de bonheur!... l'union de deux âmes en tout semblables...

— Ah! mon Dieu! pauvre petite... est-ce que, malgré ma surveillance, un autre amour...

— Eh! non, ma tante, dit la jeune femme avec impatience, je n'aime personne, mais je déteste M. David.

— A la bonne heure!... Ceci, je te le pardonne; tu ne serais pas une Lamirande s'il en était autrement. Mais songe que ton avenir dépend de ta conduite dès les premiers jours. Ton mari est, j'en suis certaine, un homme faible et un peu nul; domine-le, pose-toi en maîtresse, fais-lui bien sentir quel honneur tu lui as fait en daignant descendre jusqu'à lui. Une fois ton autorité bien établie, une fois maîtresse absolue chez toi, tu éloigneras tous ces parents, marchands, spéculateurs ou industriels, comme ils disent. Tu verras ton monde à toi, ton monde pour qui tu seras toujours la fille du marquis de Lamirande, et tu oublieras, pauvre victime, le nom obscur qu'il te faudra porter et le mari déplaçant qu'il te faudra subir.

— Oui, oui, ma tante: vous m'aidez de vos conseils, car... aujourd'hui... j'ai honte de l'avouer, mon beau-père se montrait si bon... toute cette famille avait un ton si respectueux, si affable, que je me sentais faiblir...

— Oh! ciel!

— Mais, rassurez-vous, cela n'a duré qu'un moment, et maintenant, honteuse de ma faiblesse, il me semble que mon antipathie pour... mon mari augmente encore... Aussi, j'y suis bien déterminée, jamais M. David n'entrera dans cet appartement... Ne m'avez-vous pas dit, ma tante, que ce serait une profanation?

— Ah!... sans doute... mais ces hommes sans naissance sont quelquefois d'une hardiesse brutale... Il exigera peut-être...

— Mon Dieu! qu'est-ce que je lui demande après tout? dit Alexine en pleurant; je lui demande de me laisser seule avec ma douleur, ce n'est pas un grand sacrifice que je lui impose.

— Hum! dit M<sup>me</sup> de la Rivallière en secouant la tête, tu crois cela, pauvre enfant... Au fait, tu ne risques rien d'essayer. Il serait original, quoique marié, de le condamner au célibat.

Elle accompagna ces derniers mots d'un bon et franc éclat de rire; mais elle s'arrêta stupéfaite, tandis que, de son côté, Alexine laissait échapper un faible cri. C'était Paul David qui leur apparaissait sur le seuil d'une porte que la nièce et la tante n'avaient pas vue. Il avait le sourire sur les lèvres, et il s'approcha des deux femmes que sa présence avait terrifiées.

— Je suis bien indiscret, n'est-ce pas, de déranger une conversation sans doute bien intéressante?

M<sup>me</sup> de la Rivallière avait repris tout son sang-froid, et rejetant sa tête en arrière: — Monsieur, dit-elle avec hauteur, un jour de noces, un homme bien né respecte au moins ce besoin de solitude qu'éprouve quelquefois une jeune mariée.

— Ou bien il la cherche avec elle; cela est mieux et plus conjugal. Cependant je ne me plains pas d'avoir été un moment oublié: je sais tout ce que notre séparation, demain, aura de pénible pour vous deux.

— Que voulez-vous dire? s'écria la tante effrayée.

leur chute le mur de clôture du cimetière. Ce serait encore là une cause de dépense.

**M. DE VACONNE :** On pourrait stipuler que la ville ne sera jamais obligée de construire des murs soit pour se clore, soit pour rétablir les lieux en état primitif.

**M. BARRILLON :** On parle seulement des obligations de la ville vis-à-vis de l'administration de la guerre, à raison des éboulements prévus, dans le cas où la ville deviendrait propriétaire de la parcelle qui fait le sujet du débat; mais la ville aurait d'autres obligations encore dont il faut apprécier la portée et les conséquences. Cette parcelle est en effet placée entre le chemin créé par l'administration de la guerre, d'une part, et d'autre part, les terrains vendus par la ville pour sépultures particulières. Si donc les éboulements agissaient jusqu'à déchausser les tombes établies en cet endroit, les familles propriétaires réclameraient contre la négligence qui aurait causé l'événement et obligeraient à rétablir les lieux dans leur état normal. Si la ville était devenue propriétaire du terrain éboulé, ce serait elle qui devrait satisfaire à cette juste réclamation; si, au contraire, cette parcelle est laissée à l'administration de la guerre, c'est à cette administration que cette charge incomberait.

Ces observations me paraissent décisives. Si l'on considère encore que la superficie utile de la parcelle à acquérir est seulement de 200 à 220 mètres, si l'on calcule enfin combien de dépenses onéreuses seraient la conséquence obligée de cette acquisition, on est conduit à reconnaître qu'il conviendrait d'y renoncer.

**M. SERIZIAT** propose de rédiger ainsi l'avis du conseil décidant que la parcelle dont s'agit serait laissée en dehors du traité :

« La partie située au nord de la masse de terrain désignée au plan sous la lettre A, sur une longueur de 90 mètres, ne sera point comprise dans l'échange, l'administration de la guerre en retenant la propriété. »

**M. LE MAIRE :** Je propose d'ajourner la continuation de la discussion à la séance prochaine. Dans cet intervalle de temps, je ferai examiner et mesurer les lieux; le conseil pourra ainsi apprécier mieux cette affaire.

**LE CONSEIL** adhère à la proposition d'ajournement.

**M. LE MAIRE :** L'ordre du jour appelle maintenant la continuation de la discussion sur l'ouverture d'un crédit de 15,000 fr., au budget prévisionnel de 1843, pour dépense de conduite des eaux du Greillon à la fontaine projetée sur la place Cléberger.

Le conseil avait désiré savoir si le volume de ces eaux serait capable d'alimenter convenablement la fontaine projetée. L'administration les a fait jauger, et il a été reconnu qu'elles fournissent en ce moment 36 litres par minute. Quoique cette saison soit peu favorable pour l'appréciation exacte du produit d'une source, on peut cependant établir une proportion relative qui permette d'approcher de la vérité. En calculant ainsi, on arrive à reconnaître que les eaux du Greillon peuvent suffire à l'emploi auquel on les destine. Je propose en conséquence au conseil d'autoriser le crédit demandé.

**LE CONSEIL** approuve.

**M. PONS,** au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver le compte de gestion présenté pour l'exercice de 1841 par M. le trésorier des hospices civils.

**LE CONSEIL** approuve.

**M. CHINARD,** au nom de la commission des intérêts publics, fait un rapport verbal proposant d'approuver un traité conclu au nom de la ville avec divers co-intéressés pour acquisition d'une surface de terrain située dans l'ancien clos des Feuillants.

Cette surface est destinée à former une place publique. L'acquisition grève seulement le budget d'une faible somme de 200 fr. environ, le surplus du coût étant payé par les propriétaires riverains.

**LE CONSEIL** approuve le traité.

**M. PONS :** J'ai l'honneur d'annoncer que je vais présenter au conseil le rapport de la commission des finances sur le compte administratif de M. le maire pendant l'exercice de 1841.

**M. LE MAIRE :** Aux termes de la loi je dois me retirer pendant cette discussion. J'invite en conséquence M. P.-P. Martin, doyen d'âge du conseil, à me remplacer au fauteuil.

**M. LE MAIRE** cède le fauteuil à M. P.-P. Martin, et quitte ensuite la salle du conseil.

**M. LE DOYEN D'AGE :** La parole est à M. Pons pour la lecture de son rapport.

**M. PONS :** La commission des finances a soigneusement examiné le compte administratif de M. le maire; elle a reconnu dans ce compte l'ordre le plus lucide et la plus parfaite régularité. Elle propose en conséquence d'en voter l'approbation.

Après avoir ainsi rempli la mission qui lui avait été confiée, la commission a cru devoir présenter au conseil une observation importante que lui a inspirée l'examen du compte administratif de M. le maire.

Dans l'état ordinaire des choses, les recettes acquises au budget de la ville d'impôt en moyenne, chaque année, de 1,300,000 fr. le chiffre des dépenses ordinaires. Ce riche excédant est absorbé par les intérêts des emprunts, par les remboursements des portions échues de la dette et par les dépenses extraordinaires d'utilité ou d'amélioration. La commission a

pensé qu'il conviendrait d'employer une partie de cet excédant annuel à la consolidation du crédit de la ville, et en conséquence elle propose au conseil d'exprimer le vœu que l'administration avise à ce que chaque année, à l'avenir, une somme soit prélevée sur l'excédant indiqué jusqu'à un complet remboursement de l'emprunt de 2,000,000 fr. que la ville peut rembourser à sa volonté à partir de l'année 1843. La commission a pensé que ce remboursement spontané aurait la plus heureuse influence pour augmenter le crédit financier dont jouit la ville de Lyon.

**M. BARRILLON :** C'est avec étonnement et chagrin que j'ai entendu la proposition que vient de faire M. le rapporteur au nom de la commission des finances.

Je suis étonné, en effet, qu'on propose d'exprimer un vœu qui pourrait être interprété comme un blâme implicite adressé à l'administration pour les dépenses d'amélioration accomplies pendant ces dernières années. Je ne pense pas que personne dans cette honorable assemblée voudrait exprimer un reproche aussi mal fondé. Je suis étonné et chagriné de ce que la commission des finances, qui compte dans son sein des hommes d'une haute capacité, ait présenté au conseil une proposition aussi contraire aux intérêts de la cité et aux principes de la science financière.

La fortune publique ne se gère pas comme la fortune privée. La fortune privée se compose exclusivement du capital matériel; elle s'entretient et s'accroît par une intelligente répartition des revenus, de manière à ce que chaque année le capital s'accroisse par l'effet d'une épargne sagement mesurée. La fortune publique, au contraire, est composée de deux éléments bien distincts qu'on peut appeler, l'un le capital matériel, c'est-à-dire les propriétés vénales, l'autre le capital moral, c'est-à-dire la masse de bien-être et de bons services acquise à la population. La fortune publique n'a donc pas besoin d'épargne; pour elle, l'économie, c'est le bon emploi des revenus. Or, quel meilleur emploi peut-on faire du revenu d'une ville que de le consacrer à effectuer les améliorations nombreuses et urgentes dont elle a besoin? Tels sont les principes que doit observer une administration intelligente et habile. Le conseil municipal de la ville de Lyon connaît et révere ces principes; tous ses travaux tendent à en pratiquer l'application. Je crois interpréter dignement les sentiments qui l'animent en disant que, s'il avait un vœu à exprimer, bien loin d'inviter l'administration à restreindre les dépenses possibles d'amélioration, il manifesterait, au contraire, le regret de ce que les ressources financières de la ville sont insuffisantes à pourvoir à toutes les améliorations si impérieusement nécessaires.

Quant au prétendu besoin de raffermir le crédit financier de la ville, je crois pouvoir hardiment le nier. Ce crédit est prospère; il repose d'ailleurs sur des garanties matérielles dont peu de cités possèdent la parité. Pourquoi la ville irait-elle rembourser une dette qu'elle peut attermer à telle échéance qu'elle voudra? Cette dette n'est-elle pas une commande réelle faite aux intérêts matériels de la cité? Ne serait-il pas au moins bizarre d'employer les ressources de la ville à rembourser dans une année des sommes qui ne sont pas exigibles, pour ajourner des améliorations utiles, et peut-être même pour emprunter forcément une somme semblable l'année suivante, afin de pourvoir à ces améliorations?

Le conseil refusera sans doute de consacrer une aussi déplorable doctrine. Je crois devancer l'expression de sa volonté en demandant la suppression du passage dont je viens de démontrer l'inconvénient et le danger.

**M. REYER** appuie la proposition de M. Barrillon.

**M. BERGIER :** J'ai l'honneur de faire partie de la commission des finances. Je crois être fidèle à la vérité en déclarant que le rapport n'exprime pas exactement la pensée de cette commission.

M. Pons avait d'abord proposé d'inviter le conseil à exprimer le vœu dont on vient de démontrer la déplorable portée. Je combattis cette proposition, plusieurs de mes collègues approuvèrent mon avis; il fut convenu, après de longs débats, que le rapport proposerait de consacrer au remboursement extraordinaire de la dette seulement les sommes restées libres après toutes dépenses utiles. Je consentis à cette stipulation, parce qu'il me parut évident que les dépenses utiles absorberaient chaque année à l'avenir, comme elles ont absorbé par le passé, toutes les ressources disponibles. Je regrette vivement que M. le rapporteur n'ait pas strictement renfermé l'opinion de la commission dans les limites qui avaient été fixées.

**M. PONS :** Je ne pense pas mériter le reproche que vient de m'adresser M. Bergier. Les termes du rapport me paraissent exprimer avec la plus complète exactitude l'opinion de la commission telle que M. Bergier lui-même vient de la définir.

Cependant je n'insiste pas, et je me conformerai à la volonté du conseil sur cet incident.

**LE CONSEIL,** à l'unanimité, prononce la suppression du passage dont s'agit.

**LE CONSEIL** approuve ensuite à l'unanimité le compte administratif présenté par M. le maire pour 1841.

**M. LE MAIRE** rentre dans la salle du conseil.

**M. LE DOYEN D'AGE** annonce à M. le maire le résultat de la délibération du conseil. Il cède ensuite le fauteuil à cet honorable magistrat.

**M. LE MAIRE :** La parole est à M. Seriziat pour la lecture d'un rapport.

**M. SERIZIAT** lit un rapport proposant d'autoriser M. le maire à refuser

par toutes voies de droit la continuation et le paiement d'une souscription consentie, il y a un nombre d'années, pour la bibliothèque de la ville, à une édition de luxe de l'histoire des Hommes illustres, publiée par le sieur D... , alors libraire à Paris.

Le prix de chaque livraison devait être de 25 f.; le nombre des livraisons était indéterminé. L'éditeur a déplorablement spéculé sur cette latitude qu'il s'était réservée. Déjà la ville a payé 8,000 f. pour cet ouvrage, et probablement il faudrait dépenser encore 4,500 fr. pour en acquiescer le complément.

Il n'y aurait pas lieu de regretter cette dépense si l'ouvrage qu'elle aurait pour objet en justifiait l'énormité par son mérite; mais il n'en est pas ainsi. L'éditeur a multiplié les gravures sans aucun besoin et sans aucune analogie essentielle avec l'ouvrage qu'il publiait. Ainsi il a donné la personification de la valeur, de la tempérance, de la sagesse, du courage, et autres types généraux dont la série pourrait être prolongée à l'infini. Cette profusion exagérée n'est pas d'ailleurs rachetée par le mérite de l'œuvre. Il est de notoriété que le commerce de la librairie évalue seulement de 250 à 300 f. la valeur des livraisons parues jusqu'à ce jour, livraisons que la ville a payées 8,000 f.!

En présence de tels faits, M. le maire a cru devoir proposer de refuser à l'avenir de recevoir et de payer les livraisons à paraître, et il a demandé à cet effet au conseil une autorisation que la commission du contentieux propose à l'unanimité d'accorder.

**LE CONSEIL** approuve à l'unanimité les conclusions de ce rapport.

**LA SÉANCE** est levée à neuf heures et demie.

**BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 OCTOBRE.**

La bourse a commencé aujourd'hui sans tendance marquée. Avant l'ouverture, on n'a fait que très-peu d'affaires, et au cours de 79 87 1/2 à 79 90.

Au parquet, la rente, ouverte à 79 95, est tombée graduellement jusqu'à 79 85. Toutes les primes restant à ce cours ont été levées à très-peu d'exceptions près. Après la réponse, il y a eu une légère hausse, et la rente a été demandée un moment à 79 95; mais elle est retombée et a fermé à 79 85 au parquet et dans la coulisse.

Cinq 0/0, 118 50. — Quatre et demi 0/0, 000 00. — Quatre 0/0, 101 00. — Trois 0/0, 79 90. — Banque, 5270 00. — Obligations de Paris, 000 00. — Naples, 108 45. — Dette active d'Espagne, 22 3/4. — Etats-Romains, 105 3/4. — Cinq 0/0 belge, 104 0 0. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 802 50. — Caisse Lafitte, 1032 50, 0000 00. — Emprunt de 1841, 0000 00.

On écrit de Bernay, à la date du 28 octobre, quatre heures du soir, au *Journal de Rouen* :

Les ouvriers des fabriques de la commune de Dracourt sont rassemblés devant la sous-préfecture de Bernay, au nombre de 5 à 600. Le préfet est à la sous-préfecture avec les fabricants. Les ouvriers veulent de l'augmentation dans leur salaire. La brigade de gendarmerie est sur la place, à cheval et en armes. Quel sera le résultat de la délibération qui s'agit à la sous-préfecture? C'est ce que demain nous apprendra sans doute.

Le *Siccle* paraît avoir des nouvelles plus récentes et plus graves sur cette affaire, car nous lisons dans son numéro de ce jour :

C'est à Bernay que se fabriquent la plupart des rubans de fil et de coton qui se consomment en Europe et en Amérique; quelques fabricants ont dernièrement abaissé leurs tarifs de telle sorte qu'il est impossible aux plus habiles ouvriers de gagner plus de 85 centimes par jour. Depuis lors, les ouvriers des environs sont venus en grand nombre à la ville pour réclamer l'ancien salaire. On porte même le nombre de ces ouvriers à 2,000; leurs plaintes seraient devenues tellement vives, que la gendarmerie aurait dû employer la force, et plusieurs malheureux auraient été blessés.

**Nous lisons dans le Journal du Notariat :**

La commission permanente du notariat des départements a terminé ses travaux. Le mémoire rédigé par la conférence en 1841, et qui fut remis au mois de décembre, au moment de l'ouverture des chambres, à M. le garde-des-sceaux et à ses collègues, a été revu et complété dans la dernière assemblée générale des délégués qui a eu lieu au mois d'août. Des modifications ont été apportées, des additions ont été faites au premier travail, soit d'après les observations écrites des chambres de discipline, soit par suite de la discussion orale. Le nouveau mémoire dont la rédaction définitive vient d'être arrêtée par la commission est en ce moment livré à l'impression. Dans quelques jours, des exemplaires en seront adressés à toutes les chambres de notaires, afin qu'en cas de réunion d'ici à deux mois, elles puissent examiner les nouvelles résolutions de la conférence et y adhérer avant l'ouverture de la session législative.

La commission a fait aussi des démarches auprès de plusieurs ministres. Elle s'est occupée du projet de loi du notaire en second et des témoins, dont la présentation, qui lui a été de nouveau promise, aura certainement lieu dès l'ouverture des chambres. La commission a également cherché à savoir ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans les bruits qui ont couru au sujet du projet de loi sur les offices; mais, quoiqu'il paraisse

— Une lettre que j'ai reçue ce matin de Marseille m'oblige à un prompt départ... et j'emmène ma femme.

— Quoi! monsieur, vous osez ainsi, le premier jour, arracher une personne à sa famille, à ses amis!...

— D'abord, madame, c'est la mode anglaise, et ceci doit être une autorité pour vous.

— Monsieur, il n'est permis qu'à certaines personnes de se mettre à la mode, et je ne souffrirai pas que cette pauvre enfant nous soit ravie pour aller avec un étranger.

— Je vous ferai observer, reprit Paul David avec un calme imperturbable qui ne l'avait pas abandonné un seul instant, que la femme doit suivre son mari : article 214 du code civil.

— Et pourtant, monsieur, vous partirez sans moi, dit Alexine, encouragée par la résistance de sa tante; car ceci, c'est de la tyrannie, et je n'y ai jamais cédé.

— Outre que ce ne serait pas agréable pour moi, ce ne serait pas convenable, et nous partirions ensemble.

— Mais, monsieur, il est fort convenable que vous laissiez votre femme avec une tante qui l'a élevée, qui ne peut que lui donner de bons conseils. Choisissez-vous donc que je la garde mal ?

— Le trésor le mieux gardé est celui que l'on garde soi-même. Bien des maris l'ont oublié et ont cruellement à s'en repentir.

— Voilà, en vérité, qui pousse beaucoup d'estime pour votre femme.

— Permettez, madame : si je n'avais pas estimé M<sup>lle</sup> de Lamiraande, elle n'aurait pas l'honneur de porter mon nom.

— Bel honneur, ma foi ! murmura la marquise furieuse.

— Mais, je vous l'ai dit, si on laisse son trésor sur la route, le premier voleur hardi peut s'en emparer.

— Viens, ma nièce, ma fille ! pleure dans mes bras, malheureuse enfant !... Ah ! quel avenir !... Mais je ne souffrirai pas qu'on t'offense impunément, et cet homme...

— Cet homme est son mari, madame, interrompit David dont la patience était à bout. Maître chez lui jusqu'à ce jour, il veut l'être encore, bien qu'il soit marié.

— Puis, se calmant aussitôt, le sourire reparut sur ses lèvres.

— Il est minuit, ma chère tante, tout le monde a quitté le salon, et... Choisissez-vous donc que vous vouliez bien vous retirer.

— Mais, monsieur...

— Ah ! il est naturel que je désire être seul avec ma femme, que je ne puis encore le plaisir de connaître... Vous concevez, madame... Mon père est au salon.

— La Rivallière n'osa résister davantage. Elle fit un geste de douleur, s'approcha d'Alexine, lui parla bas avec animation, et, voyant David qui lui offrait la main, elle fit un mouvement plein de colère, lui jeta un regard foudroyant, et sortit sans accepter sa main et sans lui rendre un seul mot. Lorsqu'elle eut quitté l'appartement, Paul ferma la porte et se retourna vers sa femme. Il ne souriait plus; il n'avait plus ce regard qui avait si cruellement blessé la marquise; il était grave et sérieux. Alexine avait caché sa figure dans ses deux mains; il s'assit près d'elle, la contempla un instant et dit d'une voix douce :

— Vous pleurez... vous avez tort; je ne suis pas si méchant que je

vous bien le paraître. Ce que je veux est tout simple, vous allez en convenir. Loin de moi la pensée de vous affliger, de vous offenser; je veux essayer d'être heureux, voilà tout. Je veux un intérieur calme; point de scènes pénibles, de pleurs, de reproches, car je ne les provoquerai jamais. Je veux être maître chez moi, non pas précisément vis-à-vis de vous, mais vis-à-vis de votre famille qui ne doit rien voir dans mon ménage. Autant je montrerais de fermeté contre les donneurs d'avis, autant vous me verrez prendre de soins pour que vous soyez heureuse. Vous avez cru que j'étais fier d'entrer dans une famille noble, et que je ferais bon marché de mes sentiments et des vôtres. Détrompez-vous; j'ai ma noblesse, à moi, qui en vaut bien une autre ! la noblesse du travailleur, celle de l'homme probe et honorable. Quant à mes sentiments, j'ai toujours eu la prétention de trouver le bonheur près de la compagne que j'aurais choisie. Votre père devait au mien des sommes assez considérables; il vous a offerte comme échange, j'ai accepté; non pas parce que vous étiez noble, mais bien parce que vous étiez belle et sage; parce que l'on vantait votre esprit, votre caractère; parce que je savais que vous étiez bonne et aimante; enfin parce que vous consentiez à ce mariage, qui heurtait toutes vos idées aristocratiques, dans le seul but de rendre votre père heureux. Je me suis dit : Avec de tels sentiments, j'ai tout à espérer. Mon estime s'est encore augmentée lorsque vous avez refusé les avantages que je voulais vous faire par contrat. Mais je n'ai pas profité de cette délicatesse. Vous avez exigé qu'on rédigeât un autre acte, j'ai feint de me soumettre : on a seulement passé, à la lecture, l'article qui avait soulevé votre réclamation, et vous avez signé. Le contrat vous reconnaît toujours deux cent mille francs de dot, et vous assure toute ma fortune après moi... dans le cas où nous n'aurions pas d'enfants.

— Quoi ! Monsieur...

— Pardon, si j'entre dans ces détails; mais il est bon que vous connaissiez parfaitement votre position... Si un jour vous vous trouvez trop malheureuse, vous ne serez pas obligée de rester près d'un homme que vous haïrez... et votre dot vous mettra à même de vivre heureuse sans avoir besoin de personne... Mais vous comprenez que, pour mon bonheur à moi, je ferai tous mes efforts pour éviter cette séparation. Vous ne m'aimez pas... j'attendrai. Vous vous effrayez d'appartenir à l'époux que vous ne connaissez pas et qui n'a pas votre amour... je vais au-devant de vos desirs. Cette porte par laquelle je suis entré communiaque à mon appartement... En voici la clé... peut-être un jour me la rendrez-vous... Jusquelà, tout ce que je ferai ce sera de vous éloigner de votre tante qui m'est peu favorable; sur ce point seul je serai inflexible. Hors cela, vous êtes ici maîtresse absolue.

Alexine avait pris la petite clé; elle était émue et tremblante, mais elle ne prononça pas une parole qui pût donner quelque espoir à Paul.

— Oh ! l'orgueil des nobles ! pensa le pauvre David avec douleur.

Puis, après un moment de silence, il reprit :

— Quant à notre voyage, vous concevez qu'il est la conséquence de mon plan de conduite. Il m'importe que tout le monde ignore les paroles que je viens de prononcer, la résolution que j'ai prise... et que vous approuvez... Demain, si vous vous retrouviez avec votre tante, elle saurait tout, et je ne le veux pas. Maintenant, je ne vous demande qu'un mot... Ce voyage vous afflige-t-il beaucoup ?

— Non, Monsieur, dit Alexine d'une voix basse; d'ailleurs n'êtes-vous pas le maître ?

— Oh ! ce n'est pas cela, dit Paul avec tristesse; les mots de maître et d'obéissance ne doivent jamais être sur vos lèvres. Je vous demande le secret sur ce qui s'est passé entre nous. Votre parole me suffira, et... nous resterons.

— Non, non, je préfère partir.

— Eh bien donc ! demain, à cinq heures, la chaise de poste nous attendra; veuillez me faire dire quand vous serez prête.

Il la salua, arrêta ses regards sur elle pendant quelques instants et retourna chez lui.

Alexine demeura long-temps immobile et pensive, puis elle releva la tête. Ses yeux étaient mouillés de larmes; elle les essuya, et, pour la première fois, elle examina la chambre où elle était. Sa surprise fut extrême. Cette chambre à coucher était un modèle d'élégance et de bon goût; mais ce qui la charma surtout, ce fut de trouver la reproduction fidèle de sa chambre de jeune fille. Les meubles étaient plus riches, mais ils avaient la même forme et occupaient la même place. Cette délicate attention émut profondément la jeune femme, et, malgré la révolte de son orgueil, elle pensa peut-être que Paul David méritait plus de bonheur.

Brisée par ses émotions, elle se coucha; mais elle ne trouva pas le sommeil. Elle était mécontente d'elle-même. Elle était obligée de s'avouer que la conduite généreuse de son mari lui imposait des devoirs qu'elle ne se sentait pas la force de remplir, et elle s'obstinait à se trouver malheureuse parce qu'elle n'avait pas assez de vertu pour vaincre des préjugés de caste qui élevaient ainsi une barrière entre elle et son mari.

Il faisait à peine jour lorsqu'elle sonna sa femme de chambre; elle revêtit un costume de voyage, et, lorsqu'elle fut prête, elle sortit de son appartement et se rendit au salon. Paul David y était déjà et se promenait à grands pas. Il s'arrêta quand il vit Alexine et vint au-devant d'elle; il ne put dissimuler un mouvement de surprise et de douleur en remarquant sa pâleur.

— Mon Dieu ! seriez-vous malade ?

— Non, non, Monsieur... j'ai très-peu dormi, voilà tout.

— C'est peut-être ce voyage qui vous déplaît. Dites un mot, et nous restons... sans conditions, si vous l'exigez... et même je partirai seul. Ce que je veux avant tout, c'est votre repos, votre bonheur.

— Vous vous trompez, dit Alexine confuse de ce touchant intérêt qu'elle s'avouait n'avoir pas mérité, je vous assure que ce voyage n'a rien de pénible pour moi; nous partirons quand vous voudrez.

Paul n'insista plus. La froide réserve de sa femme le blessait; il ne lui en voulait pas de ce qu'elle ne lui avait point encore donné d'amour, mais il lui semblait qu'il s'était montré assez généreux pour qu'au moins elle ne mit pas autant de froideur dans leurs relations et qu'elle n'affectât pas de détourner toujours ses regards des siens. Cependant il ne fit entendre aucune plainte. Son plan était tracé : il allait tenter de conquérir l'amour de sa femme. C'était le but unique qu'il s'était proposé; mais il n'osait espérer le succès. Aussi était-il décidé, pour être aimé, à tout sacrifier, excepté sa dignité; il ne voulait ni s'abaisser, ni s'humilier. Il reprit donc vis-à-vis d'Alexine un ton réservé qui pourtant ne cessa pas d'être affectueux.

(La suite à un prochain numéro.)

blen constant qu'il n'y a pas de projet arrêté, cependant il règne à cet égard un certain mystère difficile à pénétrer. L'avenir nous éclairera sur ce point.

### On lit dans l'Impartial de la Meurthe :

Les chambres ont voté, il y a plusieurs années déjà, des fonds pour l'établissement ou la réfection des casernes de cavalerie. Que deviennent ces fonds? Rien ne se fait; non seulement on ne bâtit ou on ne répare aucune caserne, mais on abandonne en quelque sorte celles qui existent en désolant les régiments et en les disséminant en cantonnement. Il est tel régiment qui était logé autrefois dans une caserne, et qui forme cinq ou six cantonnements différents. Il en résulte que les casernes sont à peu près inutiles; que les villes sont cependant tenues de pourvoir à leur entretien et aux frais de la literie; que l'uniformité du service n'existe plus; que les fournitures ne se font plus sous la surveillance immédiate des chefs de corps; que les hommes et les chevaux sont logés chez les habitants. qu'il faut payer ce logement; que la discipline des soldats et les mœurs des habitants se relâchent en même temps, et tout cela sans aucune utilité réelle, car il meurt autant de chevaux dans les cantonnements qu'il en mourrait dans les casernes. Un pareil régime ressemble fort à du gaspillage, et est très-éloigné des principes d'ordre et d'économie qui doivent exister dans un gouvernement constitutionnel. Le ministère de la guerre ne sait que faire pour dépenser de l'argent.

Si ces dépenses étaient utiles, nous y applaudirions, mais elles ne présentent aucun profit et nous ne pouvons que les désapprouver. Il serait à désirer que nos députés songeassent à mettre un terme à un tel état de choses; mais malheureusement ils ne songent qu'à élargir au lieu de restreindre les dépenses publiques.

### Chronique.

#### LYON.

Les cours de la faculté des sciences s'ouvriront dans la première quinzaine de novembre; en voici le programme :

### FAILLITES.

DECLARATION par jugement du vingt-huit octobre 1842.— Dufournel et Collet, maîtres d'équipages à Vernaison. — MM. Gros, juge, de Bavillier, syndic. CONVOCATION pour le lundi quatorze novembre, à quatre heures.

FRANÇOIS AMBLET.— Dépôt des titres de créances chez M. de Bavillier, rue de l'Annonciade, n. 12. VERIFICATION le vendredi onze novembre, à deux heures.

ANTOINE HOUSSE.— Dépôt des titres de créances chez M. de Bavillier, de neuf à cinq heures. VERIFICATION le jeudi vingt-quatre novembre, à une heure. (264)

Etude de M<sup>e</sup> Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

Le jeudi trois novembre 1842, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée de divers objets mobiliers, consistant principalement en secrétaire à tablettes, commode à quatre tiroirs, glace, fauteuils, chaises, canapé, table de jeu, table à toilette, buffet de salle, tables, balances de forte dimension avec poids, rayonnages, cahier, bureau, coffre fort en fer, et beaucoup d'autres objets. (1817)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUGUEY, NOTAIRE, RUE DU PLAT, 2, MAISON DU PALAIS-ROYAL.

VENTE VOLONTAIRE, AUX ENCHÈRES,

## D'UNE MAISON de construction récente.

Située à la Guillotière, quartier du Plâtre, rue de Vaudrey,

## D'UNE BARAQUE

EN BOIS ET PLÂTRE EN DÉPENDANT.

Le revenu annuel est de 1,340 francs, net d'impôt.

Elle sera adjugée sur la mise à prix de 22,000 fr., le mardi 8 novembre 1842, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Duguey, notaire à Lyon, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, et dépositaire des titres de propriété ainsi que du cahier des charges. (4602)

MÊME ÉTUDE.

### A EMPRUNTER.

On demande QUARANTE MILLE FRANCS à l'intérêt de 4 1/2 p. 0/0, pendant cinq ans, avec première hypothèque sur une maison de valeur de CENT MILLE FRANCS, à la Guillotière.

S'adresser à l'étude dudit M<sup>e</sup> Duguey, notaire. (4601)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> ROUSSET, NOTAIRE A SAINT-GENIS-LAVAL (RHONE).

A vendre pour cause de maladie.

### UN BEL ÉTABLISSEMENT

EN PLEINE ACTIVITÉ,

réunissant tuilerie, chaufour et magasin de bois de construction.

Situé près de Lyon, dans une position avantageuse.

Facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, audit M. Rousset notaire. (5672)

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS D'AUBERGE logeant à pied et à cheval, au centre du commerce, créé depuis quatorze ans.— Clientelle assurée. S'adresser à M. Martin, portier à l'hôtel de Milan. (263)

A céder de suite pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé, propice pour un restaurant, ayant un bureau de voitures, situé dans un quartier très-agréable. S'adresser à M. Coste, rue Confort, à l'angle de la rue Paradis, n. 2. (260)

A vendre pour cause de santé.

FONDS DE GRAINETIER - FARINIER, ayant une bonne clientèle, situé dans un quartier très-avantageux de la ville, au centre des hôtels et restaurants où logent tous les marchands de grains du Midi et autres, avec lesquels on traite ordinairement.—Prix très-moderé. S'adresser rue Ecorcheboeuf, n. 17. (233)

Astronomie, les mardis et vendredis à six heures et demie. — M. Bravais continuera l'exposition générale des connaissances astronomiques. La première leçon aura lieu le mardi 15.

Physique, les jeudis et samedis à neuf heures du matin. — M. Tabureau exposera les propriétés générales des corps et les théories de la chaleur et de l'électricité. La première leçon aura lieu le jeudi 17.

Chimie, les lundis et mercredis à six heures. — M. Bineau fera la première partie du cours de chimie. La première leçon aura lieu le lundi 14.

Zoologie, les mardis et samedis à trois heures. — M. Jourdan traitera de la classification générale des animaux vertébrés, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères, d'après les dispositions anatomiques de l'encéphale. La première leçon aura lieu le mardi 15.

Géologie, les jeudis et samedis à six heures et demie. — M. Fournet exposera la géologie du département du Rhône. La première leçon aura lieu le jeudi 17.

Le cours de botanique ne sera ouvert que plus tard.

—L'ouverture générale des cours de l'école de médecine de Lyon aura lieu dans la séance de rentrée des facultés et de l'école réunies, sous la présidence de M. le recteur de l'académie, le 10 novembre à midi, dans l'amphithéâtre de la faculté des sciences, quai de Retz, voûte du Collège.

Les prix de l'année scolaire 1841-42 seront distribués dans cette séance solennelle.

En vertu de l'ordonnance royale du 13 octobre 1840, huit inscriptions dans cette école équivalent à huit inscriptions de faculté.

Vingt inscriptions sont exigées pour compléter le temps d'études des sciences médicales.

Les inscriptions se prennent tous les trois mois.

Conformément à l'ordonnance royale du 13 octobre 1840, les élèves en pharmacie sont admis à faire-compter pour quatre ans de stage deux années passées en même temps près de cette école et dans une officine. Le prix des inscriptions est pour eux de 36 fr. par an.

Ces élèves ne sont tenus d'assister qu'aux cours de chimie, de pharmacie, d'histoire naturelle et de matière médicale.

Conformément à l'ordonnance royale du 12 avril 1835, les droits d'inscriptions qui doivent être acquittés par les étudiants en médecine entrent en déduction des sommes qu'ils sont obligés de verser pour arriver au doctorat.

Les élèves qui désirent suivre les cours sont invités à se faire inscrire au secrétariat de l'école, rue Clermont, 9.

Pour obtenir la première inscription ils doivent produire :

1<sup>o</sup> Leur acte de naissance prouvant qu'ils ont seize ans accomplis ;

2<sup>o</sup> S'ils sont mineurs, le consentement de leurs parents ou tuteurs à ce qu'ils suivent les cours de ladite école;

3<sup>o</sup> L'indication de leur domicile à Lyon et l'indication du domicile de leurs parents ou tuteurs ;

4<sup>o</sup> Le diplôme de bachelier ès-lettres, ou, à son défaut, un certificat constatant qu'ils ont suivi des études de langues anciennes au moins jusqu'à la troisième inclusivement.

La première inscription doit être prise au commencement de l'année scolaire, du 2 au 16 novembre; la deuxième, du 2 au 16 janvier; la troisième, du 1<sup>er</sup> au 15 avril, et la quatrième, du 1<sup>er</sup> au 15 juillet.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS, RUE DE LA POULLAILLERIE, 19.

### AVIS.

UNE PERSONNE parfaitement au courant des affaires, de la tenue des livres à parties doubles et des voyages, désire s'arranger avec une maison, soit pour la tenue d'un bureau, soit pour voyager. Les meilleurs renseignements seront fournis.

S'adresser rue Martin et place Saint-Michel, n. 5, au 4<sup>e</sup>. (257)

### AVIS.

On a perdu dimanche matin, dans la rue du Plat, UN PORTEFEUILLE contenant une promesse de 250 francs et plusieurs notes.

S'adresser, pour le rendre, à M. Laireloup, aubergiste, rue du Plat, n. 5. (261)

### AVIS.

Dimanche soir, il a été trouvé UN CHIEN DE CHASSE. La personne qui l'a perdu peut s'adresser au café Maggi-Casati, au coin de la rue du Gare et de la rue Lafont. (265)

### AVIS.

M. GOMMET, pépiniériste, avantageusement connu, a l'honneur de prévenir les amateurs qui ont des plantations à faire qu'il a un bel assortiment de mûriers, hautes et basses tiges, première qualité, arbres fruitiers et d'agrément, tels que platanes, acacias (parasols et autres), pourrettes de toutes espèces. Il est aussi fourni de graines potagères, fourragères, de fleurs, oignons, griffes, bulbes à fleurs, etc. Il garantit la qualité de ses marchandises. S'adresser cours Morand, n. 6, aux Brotteaux. (256)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux; BAYON, rue Neuve, et pharmacie des Célestins, à Lyon; MICHEL, à Tarare; ARDUIN, à Amplepuis; AYOT, à Villefranche.

PATE DE NAFÉ 1f25 DE SIROP DE NAFÉ 2fr

## NAFÉ D'ARABIE

Seuls PECTORAUX expérimentés par les PROFESSEURS chimistes de la Faculté de Médecine.

### RACAHOUT DES ARABES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles de l'estomac.

(8959—6168)

## M. FICHET,

mécanicien,

Est en ce moment à sa maison de Lyon, place du Concert, en face du pont Lafayette.

Il vient d'inventer un procédé pour faire retomber les portes seules, sans cordes, poulies ni contre poids, n'ayant aucune partie saillante et ne faisant aucun bruit. Une fois mis en place, ce procédé dure toujours; il ne coûte que 5 fr.

M. FICHET est très-connu par ses divers moyens de sûreté, et notamment par ses serrures de prix de 50 fr., y compris la pose. Si un malfaiteur tente de les ouvrir, il les ferme d'avantage, et le propriétaire peut les ouvrir comme auparavant.

En visitant les magasins du sieur FICHET, il sera facile de remarquer la confection de ses coffres-forts. Ils sont composés de deux plaques de fer de quatre millimètres d'épaisseur chacune, l'une intérieure, l'autre extérieure, et en tous sens ils sont à l'abri d'une ouverture forcée, tellement que l'air n'y pénètre pas, et sont fermés par une serrure à clé. Cette serrure est condamnée par une autre serrure à combinaison, de telle sorte que celui qui se serait réservé une clé ou qui l'aurait volée ne pourrait pas s'en servir. Ainsi le propriétaire de cette caisse reste seul possesseur de son secret.

M. FICHET prie MM. les habitants de Lyon de ne pas confondre ses combinaisons avec les cadenas à secret; ces derniers peuvent s'ouvrir en quelques minutes sans en savoir le mot. (5665)

Pharmacie à Lyon, rue Palais-Grillet, n. 23.

## DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Darts, Gales rentrées, Affections rachitiques, rhumatismales, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermozon, rue de la Comédie. (7471)

### AVIS.

M. LEVET, pépiniériste à Auberive, près Vienne (Isère), possède 100,000 mûriers, hautes-tiges, mi-vent, basses tiges et greffés d'un an, tous greffés en bonne fenille, et un assortiment d'arbres à fruits, forestiers et arbrisseaux. Lesdits arbres et plantes seront vendus à un prix modéré à Lyon ou à Saint-Etienne. (228)

PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU.

### AVIS.

## GRAND RESTAURANT.

Le nouveau propriétaire de ce vaste établissement, faisant appel à la juste appréciation de MM. les Lyonnais et des étrangers de passage en cette ville, prie de se ressouvenir que la réouverture date du 4 novembre.

M. PACHE persévère dans ses promesses en ne quittant pas ses fourneaux. (5675)

### AVIS.

LE DÉBIT DE TABAC du quai Saint-Antoine a été transféré quai Villeroi, en face du café Neptune, près du Pont-de-Pierre. (246)

### AVIS.

M. JACOMIN, peintre et professeur de dessin, ouvrira le 13 novembre prochain un atelier d'études pour les dames. Les personnes qui désireraient s'inscrire peuvent s'adresser rue Lafont, n. 4, au 4<sup>e</sup>. (242)

### Hygiène.---Médecine.

Le SOMNAMBULE FERDINAND CUNY, qui voit les MALADIES dont sont affectés les MALADES, soit en les touchant, ou quel que soit leur ELOIGNEMENT, donne des CONSULTATIONS (sous la direction d'un médecin) tous les jours, chez M. POSSIN, place des Terreaux, n. 6 et 7, au 4<sup>e</sup>. (247)

### A vendre.

UNE MACHINE A VAPEUR de la force de quatre hommes. S'adresser, passage Thiaffait, chez M. Rolland, dessinateur. (258)

### AVIS.

On demande UNE DAME DE COMPAGNIE ET UNE FILLE pour voyager avec une famille; cette dernière serait chargée des soins d'un enfant.

On demande UN JEUNE HOMME ayant de bons renseignements et sachant lire et écrire, pour lui confier un emploi à quatre myriamètres de Lyon.—S'adresser ou écrire franco rue de la Barre, 8, au 2<sup>e</sup>, deuxième montée. (256)

## MALADIES SECRÈTES

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxions blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

S'adresser chez M. VERNET, place des Terreaux, n. 15, et chez M. FELIX BOISSONNET, place du Pont de la Guillotière, seuls pharmaciens dépositaires à Lyon du Spécifique de M. Thivaud. (AVIS AUX MALADES.) (7260)

DU 1<sup>er</sup> AU 10 NOVEMBRE INCLUSIVEMENT,

## LES HIRONDELLES

dont la marche est supérieure à celle de tous les bateaux de la Saône, SANS AUCUNE EXCEPTION,

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 6 heures 1/2 du matin. (5675)

### AVIS.

Il a été perdu UNE CHAÎNE EN OR à dix rangs, dont plusieurs attachés avec du fil, ayant une plaque carrée et émaillée.—Ceux qui l'auraient trouvée peuvent s'adresser quai de l'Observance, n. 21. Il y aura récompense. (362)

15 francs.

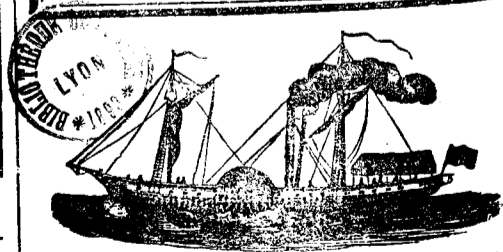
GUÉRISON RADICALE, sans copahu ni mercure, des maladies VÉNÉRIENNES, simples, nouvelles ou anciennes.

### TRAITEMENT VÉGÉTAL

des darts, pertes blanches, gales, teignes, dépôts de lait, scrofules, gottres, vieilles plaies, rhumatismes, goutte, et de toutes les maladies qui émanent de la corruption des humeurs ou d'un vice dans le sang. Ce traitement est approuvé par MM. les anciens chirurgiens-majors de l'Hôtel-Dieu et de la Charité de Lyon et par un grand nombre d'autres médecins.

CABINET DE CONSULTATIONS GRATUITES de dix heures à quatre; les dimanches et fêtes, jusqu'à deux heures.

PLACE DES CÉLESTINS, 8, allée de traverse; rue d'Amboise, 11. (7218)



## LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

PART DE

LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS FAIRS,

Du 1<sup>er</sup> au 10 novembre, à 7 heures du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propreté et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6686)